



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collège de Pian-sur-Garonne

Question écrite n° 39604

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fonctionnement du collège de Pian-sur-Garonne dans le département de la Gironde qui vient d'être créé après une longue action des familles et des élus. Il va ouvrir ses portes à la rentrée 1997 et il s'avère que ce collège nécessite la création d'un poste de principal, de CPE, d'ASSU gestionnaire, deux adjoints administratifs, deux ouvriers professionnels, quatre ouvriers d'entretien et d'accueil. Le redéploiement des moyens existants dans les autres établissements du secteur porterait atteinte aux conditions d'accueil, de sécurité des élèves et des enseignants de ces autres établissements et aggravant les conditions de travail des autres personnels. L'académie de Bordeaux, qui voit notamment l'ouverture de plusieurs collèges nouveaux en Gironde, n'aura pas les crédits nécessaires pour financer en 1996 les créations d'emplois relatifs aux créations de postes. Le rectorat envisage des suppressions de postes pour les autres établissements qui sont déjà déficitaires. C'est pourquoi elle lui demande afin que la rentrée s'effectue dans de bonnes conditions de dégager les crédits nécessaires à la création de postes qui permettraient le fonctionnement du collège dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

S'agissant de l'encadrement pédagogique du collège de Pian-sur-Garonne, il sera assuré dès son ouverture, à la rentrée scolaire 1997, par implantation d'un emploi de principal et d'un emploi de conseiller principal d'éducation, attribués par l'administration centrale. Grâce à cette mesure, aucun redéploiement ne sera nécessaire à ce titre. S'agissant des personnels ATOS : l'académie de Bordeaux a bénéficié en 1994 et 1995 de 55 nouveaux emplois. Sur le budget 1996, l'académie de Bordeaux est attributaire de 4 emplois d'infirmière et de 2 emplois d'assistant(s) social(e). En ce qui concerne la répartition des postes ATOS au sein de l'académie, et plus particulièrement le volume des moyens attribués au collège de Pian-sur-Garonne, le recteur et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, se tiennent à la disposition de l'intervenante pour lui donner toutes les informations souhaitées. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient en effet aux recteurs de répartir, selon les priorités définies localement, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes, les moyens dont ils disposent globalement.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39604

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2935

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4138